



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 juillet 2019
Français
Original : anglais

Neuvième rapport du Secrétaire général sur la menace que représente l'EIIL (Daech) pour la paix et la sécurité internationales et sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à contrer cette menace

I. Introduction

1. Par sa résolution [2253 \(2015\)](#), le Conseil de sécurité s'est déclaré résolu à faire front à la menace que représentent pour la paix et la sécurité internationales l'État islamique d'Iraq et du Levant¹ (EIIL, également connu sous le nom de Daech) et les autres personnes et groupes qui y sont associés. Au paragraphe 97 de ladite résolution, le Conseil m'a prié de lui présenter un rapport stratégique initial et de le tenir ensuite informé tous les quatre mois. Dans sa résolution [2368 \(2017\)](#), le Conseil m'a prié de continuer à lui présenter tous les six mois des rapports stratégiques qui montrent la gravité de la menace et présentent l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à contrer cette menace.

2. Le présent rapport est le neuvième que je consacre à la menace que représente l'EIIL pour la paix et la sécurité internationales². Il a été établi par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions³, en étroite collaboration avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et d'autres entités des Nations Unies et organisations internationales.

3. Il est indiqué dans le rapport qu'au lendemain de la défaite territoriale de l'EIIL, cette organisation aspire encore à jouer un rôle sur le plan mondial, en particulier par l'intermédiaire de ses affiliés et des attentats qu'elle inspire. Il y est également pris note des préoccupations persistantes que suscitent le retour au pays des combattants et des membres de leurs familles. En outre, les menaces et les difficultés en cours y sont relevées, comme la probable brièveté de la période d'accalmie au lendemain des attentats commis par l'EIIL et la nécessité urgente d'entreprendre le traitement et le rapatriement des détenus et des déplacés et de surmonter notamment les obstacles sur

¹ Inscrit sur la Liste sous le nom de «Al-Qaida in Iraq» (QDe.115).

² Voir [S/2016/92](#), [S/2016/501](#), [S/2016/830](#), [S/2017/97](#), [S/2017/467](#), [S/2018/80](#), [S/2018/770](#) et [S/2019/103](#).

³ Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions [1526 \(2004\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.



les plans humanitaire, logistique, juridictionnel et des droits de l'homme, tout en tenant compte des problèmes de sécurité.

II. Évaluation de la menace

A. Vue d'ensemble de la menace au Moyen-Orient

4. Pendant la période considérée, l'EIIL a essuyé une défaite militaire avec la chute de Baghouz (République arabe syrienne) en mars 2019. Beaucoup de combattants de l'EIIL ont perdu la vie alors qu'ils cherchaient à défendre le dernier vestige du « califat ». Un grand nombre de combattants et leurs proches ont quitté le secteur préalablement ou consécutivement à la chute de la ville, constituant une vague de déplacements internes vers les camps de réfugiés et les centres de détention dans le nord-du pays. La population du camp de Hol a été multipliée par sept au début de l'année 2019 et le camp compte désormais 70 000 personnes, suscitant de vives préoccupations parmi les États Membres sur les plans humanitaire et de la sécurité.

5. L'évolution d'un réseau clandestin de l'EIIL au niveau des provinces en Iraq depuis 2017 se reproduit à présent à l'identique en République arabe syrienne avec un nombre de plus en plus élevé d'attentats dans des zones contrôlées par le Gouvernement syrien. Des membres de l'EIIL, y compris des responsables de haut rang, se seraient réfugiés dans des provinces où des hostilités sont en cours. La grande concentration d'éléments extrémistes dans ces secteurs, dont des combattants terroristes étrangers, pourrait représenter une grave menace⁴.

6. Abou Bakr el-Baghdadi⁵ serait en Iraq, avec la plupart des chefs iraqiens de l'EIIL, tandis que d'autres se trouvent dans l'ancienne zone du « califat » ou à proximité. La difficulté de se réunir, de communiquer et de déplacer des fonds et des fournitures a engendré la nécessité de déléguer des pouvoirs, y compris à des filiales régionales. La structure centrale de l'EIIL a poursuivi son retrait progressif pour protéger ses fonctions et son personnel essentiels. N'étant pas en mesure de soutenir les combattants terroristes étrangers, elle préfère se consacrer à la survie de ses chefs et de ses combattants iraqiens et syriens, après la défaite territoriale⁶.

7. Les activités insurrectionnelles de l'EIIL en Iraq, comme l'incendie des récoltes, visent à prévenir toute normalisation et toute reconstruction, dans l'espoir d'amener les populations à blâmer les autorités iraqiennes. Il faut s'attendre à une même démarche en République arabe syrienne. L'EIIL dispose encore de beaucoup de combattants et de partisans et applique une stratégie de consolidation et d'instauration de conditions propices à une résurgence, une issue à ne pas écarter totalement dans l'ancienne zone du « califat ».

8. L'EIIL n'est pas bien établi, en revanche, sur la péninsule Arabique où trois opérations qu'il a cherchées à lancer en Arabie saoudite en 2018 ont été déjouées, entraînant la mort de six terroristes et de huit membres des forces de sécurité, au cours de complots qualifiés de rudimentaires, préparés par des acteurs isolés. Au Yémen, la poursuite des combats entre Al-Qaida et l'EIIL a continué d'affaiblir les deux organisations. L'EIIL au Yémen, auquel la population a réservé un accueil hostile et qui s'est heurté à bon nombre de forces, aurait du mal à s'en remettre ou à attirer des combattants terroristes étrangers.

⁴ Information communiquée par un État Membre.

⁵ Inscrit sur la Liste sous le nom d'Ibrahim Awwad Ibrahim Ali al-Badri al-Samarrai (QDi.299).

⁶ Information communiquée par un État Membre.

9. Entre-temps, l'EIIL continue d'aspirer à jouer un rôle mondial, comme l'indique la vidéo de Baghdadi à la fin du mois d'avril 2019, mettant en exergue ses affiliés. D'après la méthode consistant à déléguer des pouvoirs de manière diffuse, il a fallu confier à des affiliés précis de l'EIIL mieux établis la responsabilité de soutenir des groupes nouveaux. Cette méthode permet également de tirer une valeur de propagande maximale pour ce qui est d'inspirer des attentats, comme en témoigne la réaction des chefs aux actes commis un dimanche de Pâques au Sri Lanka, que Baghdadi a loués mais dont il n'avait pas été informé au préalable. À l'exception des attentats du dimanche de Pâques, ceux inspirés par l'EIIL et sur lesquels il table désormais, dénotent souvent un manque d'expérience et de ressources et sont donc tenus en échec ou ont un effet relativement faible.

10. Les États Membres estiment que l'accalmie au lendemain des attentats menés dans le monde sera de courte durée. Ils s'attendent que l'EIIL retrouve ses capacités opérationnelles, dès que les circonstances le permettront, dans sa zone principale d'activités ou dans celle de ses affiliés. Ces dernières tendent à être des zones de conflit localisé qui attirent des combattants terroristes étrangers de la région ou d'ailleurs, du fait d'affinités culturelles. L'Afghanistan continue d'être la mieux établie parmi ces zones, où il existe une ambition de préparer des attentats à l'extérieur et où une capacité pourrait être mobilisée. Malgré l'activité considérable de l'EIIL en Afrique de l'Ouest et en Asie du Sud-Est, rien ne permet de dire que ces groupes se préoccupent d'autre chose que de questions régionales immédiates.

11. Avec la perte de son territoire, l'EIIL n'est plus en mesure de dégager des revenus en taxant les populations locales ou en exploitant les industries extractives, notamment le secteur pétrolier. Dans le même temps, il continue d'avoir des richesses résiduelles considérables, estimées à 300 millions de dollars, alors qu'il n'a aucun besoin d'engager des dépenses dans le cadre du contrôle d'un territoire et d'une population. Il pourrait octroyer des fonds à des fins de terrorisme en Iraq, en République arabe syrienne et ailleurs à l'étranger, tout en encourageant une autarcie financière de plus en plus marquée dans l'ensemble de son réseau. Malgré la diffusion de nouveaux modes de paiement, les passeurs de fonds et les institutions financières non immatriculées ou *hawaladars* continuent d'être les méthodes les plus communes de transfert d'argent depuis l'EIIL et à destination de ce groupe. Ce sont également ces méthodes que les autorités ont le plus de mal à répertorier et à interdire.

12. D'après un État Membre, le pillage d'antiquités en Iraq dans des sites historiques des provinces de Ninive, Diyala, Anbar et Kirkouk était motivé par l'appât du gain. Selon des personnes rentrées de la zone de conflit, qui étaient chargées des finances du groupe, l'EIIL aurait créé une unité en son département des ressources naturelles qui était nommément chargée de vendre des antiquités. À la dissolution du département, la fonction a été rattachée au ministère des finances. Seuls les chefs de l'EIIL connaîtraient le détail des antiquités vendues et l'emplacement actuel de toute antiquité mise en dépôt⁷.

Combattants terroristes étrangers

13. Les États Membres demeurent préoccupés par les problèmes que présentent les combattants terroristes étrangers de retour dans leur pays d'origine ou relocalisés ailleurs, même si les premiers ne sont pas nombreux et les seconds ne se sont pas encore révélés être des acteurs terroristes de premier plan. Les États Membres estiment que le taux d'usure des effectifs, parmi les combattants terroristes étrangers, est de 25 % de morts et de 15 % de disparus, par rapport à un nombre initial d'environ

⁷ Information communiquée par un État Membre.

40 000 qui ont rallié le « califat », ce qui laisserait entendre que 24 000 à 30 000 combattants sont encore en vie⁸.

14. Les États Membres ont différentes méthodes de traiter et de rapatrier les femmes, y compris les personnes déplacées sur le plan intérieur. Les facteurs pris en compte, selon la méthode choisie, sont de garder ou pas les femmes et les enfants ensemble et la difficulté d'établir la filiation et la nationalité des mineurs et de tenir compte des protections particulières à accorder aux mineurs. Quel que soit le degré de complexité, les conditions dans des camps surpeuplés comme celui de Hol indiquent clairement qu'il importe de se pencher sur ces problèmes qui ne se résorberont pas d'eux-mêmes. Cependant, du fait de la difficulté sur les plans logistique, juridictionnel et des droits de l'homme que présentent les détenus et les déplacés en République arabe syrienne et, dans une certaine mesure en Iraq, il faut mener une action concertée et y consacrer une attention internationale.

15. Les menaces que constituent à court terme les détenus adultes et à moyen terme les détenus mineurs, qui sont souvent traumatisés et se radicalisent de plus en plus, peuvent s'aggraver et avoir des conséquences sur le plan de l'intégration sociale et du risque de violence, comme d'éventuels attentats terroristes à l'avenir. Certaines personnes peuvent rallier Al-Qaida ou d'autres groupes inscrits sur les listes, si rien n'est fait pour remédier aux causes profondes qui avaient donné naissance à l'EIIL. Si les problèmes ne sont pas réglés au niveau des systèmes judiciaire et pénitentiaire dans bon nombre de pays, cela instaurera des conditions propices à la radicalisation en prison et augmentera le risque d'attentats futurs.

B. Tendances régionales

1. Afrique

16. En Libye, les combats autour de la capitale, qui avaient commencé avec l'offensive lancée par l'Armée nationale libyenne en avril 2019, ont créé un vide sur le plan de la sécurité dans les provinces du sud, notamment Sabha et Aoubari, que l'EIIL a mis à profit, ses membres étant parvenus à lancer plusieurs attaques contre bon nombre de villes, y compris Zella, Foqaha et Fezzan. De plus, le même mois, le Gouvernement d'entente nationale a réussi à appréhender un membre de l'EIIL qui se préparerait à perpétrer des attentats dans la capitale. Même si les combattants de l'EIIL diminuent en nombre, ils continuent de représenter une menace dans la région infracôtière s'étendant des champs de pétrole, à l'est, à la frontière avec l'Algérie, à l'ouest. Le groupe conserverait le contrôle des réserves de trésorerie qu'il aurait confisquées à Syrte, à l'époque où il tenait la ville. L'EIIL chercherait également à investir dans de petites et moyennes entreprises dans les principales villes côtières. D'autres sources de revenus comprennent l'extorsion des citoyens et la taxation des réseaux de traite des personnes. Une rançon d'un million d'euros aurait été versée par ailleurs pour obtenir la libération d'employés d'une compagnie pétrolière dans le sud de la Libye⁹.

17. Bon nombre de cellules terroristes affiliées à l'EIIL ont été démantelées au Maroc. Certaines personnes appréhendées auraient quitté la principale zone de combats en Iraq et en République arabe syrienne avec l'aide de réseaux de trafiquants et des pièces d'identité européennes contrefaites. Dans le Sinaï, la zone d'opérations d'Ansar Beït el-Maqdes, qui avait prêté allégeance à Baghdadi et comprendrait un millier de membres, est confinée à trois localités et à leurs environs, qui constituent

⁸ Information communiquée par un État Membre.

⁹ Information communiquée par un État Membre.

environ 3 % de la superficie de la péninsule¹⁰. L'Égypte affirme que le groupe est un phénomène local, qui n'entretient aucun lien financier ou opérationnel avec la structure centrale de l'EIIL.

18. Pour ce qui est des combattants terroristes étrangers retournant en Afrique du Nord depuis la zone principale du conflit, un mouvement de combattants en petits nombres en Algérie et en Libye a été décelé à travers le Soudan. L'Algérie aurait intercepté une centaine de Syriens, qui auraient cherché à s'infiltrer dans le pays par la frontière méridionale, avec l'aide de réseaux criminels, après avoir transité par la Turquie et le Soudan, munis de fausses pièces d'identité¹¹.

19. L'Afrique de l'Ouest, entre-temps, a connu une augmentation frappante du recrutement et de la violence liés à l'EIIL et à Al-Qaida. Les frontières nationales dans la région sont poreuses et les autorités mal préparées à vaincre la menace¹². Par exemple, l'État islamique du Grand Sahara et d'autres groupes terroristes se servent de plus en plus comme base du Parc régional du W, à cheval entre le Bénin, le Burkina Faso et le Niger. Certains groupes sont alignés sur Al-Qaida mais d'autres sont désireux de coopérer avec des groupes affiliés à l'EIIL et d'empiéter collectivement sur les frontières des États côtiers. Deux Français ont été enlevés dans le parc national de la Pendjari au Bénin en mai 2019.

20. Les attentats de l'État islamique du Grand Sahara, menés principalement à partir du Mali et du Niger, sont à présent médiatisés par le groupe « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » basé au Nigéria, ce qui démontre une coordination de réseau en étoile entre ces deux affiliés dans la région. Ils ont peut-être coopéré au cours de l'attentat de mai 2019 contre les forces nigériennes au Tongo-Tongo et aspireraient à transformer la ville de Sokoto au Niger en base logistique conjointe¹³.

21. Le groupe « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » continue d'opérer principalement dans les provinces de Borno et de Yobé (nord-est du Nigéria) dans le bassin du lac Tchad, tout en augmentant la pression sur les forces de défense et de sécurité à Diffa, dans la région voisine du Niger oriental¹⁴. Le groupe a poursuivi un rythme opérationnel intense, recourant à une grande violence et à une stratégie d'usure contre les forces de sécurité locales. Il compterait quelque 4 000 combattants et serait donc comparable de ce point de vue à l'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan (QDe.161) en tant que groupe le plus puissant de la région affilié à l'EIIL. Il cherche à attirer des combattants terroristes étrangers avec de piètres résultats à ce jour.

22. En Somalie, les États Membres ont indiqué que l'accalmie précaire entre les Chabab et l'EIIL n'avait pas fait long feu. Dans le Puntland, où l'EIIL avait mené des incursions mineures, et à Mogadiscio, des accrochages ont éclaté au début de l'année 2019. L'EIIL en Somalie a été soumis à des pressions de la part des Chabab et à la suite des opérations de la Mission de l'Union africaine en Somalie. Les Chabab ont réussi à réoccuper une partie des bases de l'EIIL dans le Puntland et à contraindre ce dernier à passer dans la clandestinité, même dans sa place forte de Ceelasha-Biyaha, près de Mogadiscio. Malgré ces revers, il est parvenu à conserver certaines bases opérationnelles et pourrait mener des assassinats ciblés contre d'importants négociants et des dirigeants politiques à Boosaaso.

23. Les États Membres ont indiqué que les pertes territoriales de l'EIIL en Iraq et en République arabe syrienne et l'état d'affaiblissement de son affilié en Somalie,

¹⁰ Information communiquée par un État Membre.

¹¹ Information communiquée par un État Membre.

¹² Information communiquée par un État Membre.

¹³ Information communiquée par un État Membre.

¹⁴ Information communiquée par un État Membre.

avaient donné de l'élan à Madina Tawheed Waljihad ¹⁵, groupe apparu en République démocratique du Congo en novembre 2017, qui arbore le drapeau de l'EIIL et a prêté allégeance à Baghdadi dans sa base de Medina dans la région de Béni (province du Nord-Kivu). Bien que la structure centrale de l'EIIL n'ait pas encore accepté officiellement le serment d'allégeance du Madina Tawheed Waljihad, le groupe continue d'essayer de communiquer avec lui pour attirer des combattants terroristes étrangers relocalisés, afin de grossir ses rangs. Certains États Membres attribuent la recrudescence des activités des agents du Madina Tawheed Waljihad, dont la plupart sont isolés et autoradicalisés, au discours de Baghdadi du 22 août 2018 enjoignant aux combattants de se déployer en divers lieux, y compris en Afrique centrale. Le Madina Tawheed Waljihad a également été encouragé par la vidéo de Baghdadi du mois d'avril 2019, dans laquelle on voyait une bannière du groupe « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » et d'autres affiliés, et a commencé à opérer sous la bannière du groupe « Province d'Afrique centrale de l'État islamique ».

24. Des États Membres de la région se sont déclarés préoccupés au début de l'année 2019 de l'élan nouveau et de la fréquence accrue des opérations du groupe « Province d'Afrique centrale de l'État islamique ». Même si le groupe n'en est qu'à ses débuts, ils estiment qu'il peut évoluer, attirer des combattants terroristes étrangers relocalisés de la région ou d'ailleurs et nouer des liens avec d'autres affiliés de l'EIIL en Afrique. Un État Membre a indiqué que l'EIIL en Somalie avait ordonné à la structure centrale de l'EIIL de transférer des fonds à d'autres affiliés de la région, y compris de financer à une occasion des opérations en République démocratique du Congo.

25. D'autres États Membres considèrent que l'affirmation de l'EIIL est opportuniste, étant donné que rien ne prouve, selon eux, que l'EIIL orchestre des attentats ou est en contact avec les auteurs de ces actes. Tout en admettant que la menace de l'EIIL en Afrique de l'Ouest continue d'évoluer, ces États Membres estiment que le groupe « Province d'Afrique centrale de l'État islamique » est une nouvelle appellation des Forces démocratiques alliées-Armée nationale de libération de l'Ouganda qui, selon eux, se préoccupent essentiellement de leur survie et n'ont pas de capacités opérationnelles à proprement parler.

2. Europe

26. Durant la période considérée, un nombre réduit d'attentats qui ont atteint leur objectif a été signalé, mais les États Membres de la région estiment que le risque est resté élevé. Malgré la propagande en ligne mettant en évidence diverses méthodes de perpétrer des attentats et les didacticiels sur la fabrication d'armes chimiques ou biologiques, la menace de l'emploi par l'EIIL d'armes de destruction massive aurait été faible, du fait de la difficulté de produire et de transporter des engins sans se faire repérer par les autorités¹⁶.

27. Les États Membres se sont dits de plus en plus préoccupés par la menace du terrorisme endogène et la possibilité d'attentats de ce type, à un moment où l'EIIL peine à envoyer des agents en Europe. Entre-temps, bon nombre d'attentats auraient été déjoués du fait des méthodes et des connaissances rudimentaires des personnes impliquées.

28. La radicalisation en milieu carcéral est une préoccupation majeure en Europe. La prison demeure un lieu où des idéologies radicales peuvent être partagées par des détenus affligés par la pauvreté, la marginalisation, la discrimination, une mauvaise image de soi et la violence.

¹⁵ Également connu sous le nom de Madina Tawheed wal Muwahedeen.

¹⁶ Information communiquée par un État Membre.

29. D'après des États Membres de la région, quelque 5 000 à 6 000 combattants terroristes étrangers ont quitté l'Europe pour se rendre dans la zone de conflit en Iraq et en République arabe syrienne, dont 75 % ont rejoint l'EIIL. Les combattants tués représenteraient de 30 % à 40 %, des effectifs, tandis que 10 % à 15 % d'entre eux sont détenus dans la région, 10 % à 15 % ont été relocalisés et 30 % à 40 % sont rentrés en Europe. Beaucoup d'entre eux n'ont pas été retrouvés.

30. Les États Membres indiquent que la plupart des combattants de retour au pays, qui ont été désenchantés par les pratiques terroristes ou déçus par la vie sous l'EIIL, continuent néanmoins d'avoir des vues extrémistes. Les inquiétudes sont donc vives au sujet du risque que représentent ces combattants, en particulier les plus endurcis au combat, une fois sortis de prison, au vu de l'efficacité parfois douteuse des programmes de déradicalisation.

31. Les États Membres de la région continuent de mettre l'accent sur les problèmes que représentent les personnes à la charge des combattants terroristes étrangers européens se trouvant dans des camps de détention ou dans d'autres camps en Iraq et en République arabe syrienne. La collecte de données sur le nombre de combattants européens qui ont été rapatriés n'est pas aisée.

3. Asie

32. Les combattants terroristes étrangers en Asie centrale cherchent encore à se rendre en République arabe syrienne et, dans une moindre mesure, en Afghanistan, bien qu'à une moindre échelle par rapport aux années précédentes. Depuis 2012, environ 1 500 combattants d'Ouzbékistan et autant du Tadjikistan ont rallié des groupes terroristes établis, dont 45 % seraient encore vivants¹⁷. Par ailleurs, quelque 2 000 nationaux de pays de la Communauté d'États indépendants sont détenus dans le nord-est de la République arabe syrienne. Depuis le début de 2019, 524 d'entre eux, la plupart des femmes et des enfants, ont été rapatriés par le Kazakhstan, 156 par l'Ouzbékistan et 84 par le Tadjikistan.

33. La propagande en ligne dans les diverses langues d'Asie centrale permet de promouvoir les déplacements dans la zone de conflit, la collecte de fonds et la constitution de cellules dormantes dans les pays hôtes. Les États Membres de la région s'inquiètent des nouveaux combattants et sympathisants terroristes qui sont recrutés et sommés de rester dans leur pays d'origine. En 2019, à la suite de l'opération conjointe menée par les services spéciaux des pays de la région, 26 membres de l'EIIL ont été arrêtés, dont certains étaient rentrés chez eux¹⁸.

34. Les pays d'Asie centrale redoutent la menace terroriste émanant du nord de l'Afghanistan où des groupes d'Asie centrale coopèrent avec des réseaux criminels organisés participant au trafic de drogue à travers la frontière entre l'Afghanistan et le Tadjikistan, se servant également de ces filières pour faire passer des combattants en Asie centrale. Ces groupes et individus sont ostensiblement alignés sur les Taliban et Al-Qaida, mais les États Membres craignent que certains d'entre eux soient des sympathisants de l'EIIL et décident un jour de rallier l'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan, qui a pour l'heure un contingent en Asie centrale d'environ 200 combattants. Les pertes de ce dernier dans l'est de l'Afghanistan ont entraîné un changement de direction, au premier semestre de 2019, alors que des chefs de la structure centrale de l'EIIL effectuaient une visite sur place. Les deux entités conserveraient des liens étroits sur le plan du commandement et du contrôle.

¹⁷ Information communiquée par un État Membre.

¹⁸ Information communiquée par un État Membre.

35. En 2019, l'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan a essuyé bon nombre de défaites militaires et a été contraint de réduire la périodicité de ses attentats. Le groupe a cherché à infiltrer les provinces de Pakiya et du Logar dans le sud-est de l'Afghanistan, sans succès. Il reste concentré dans les provinces du Nangarhar et du Kounar et n'a pas de présence manifeste ou organisée hors de la zone orientale de l'Afghanistan. D'après les évaluations des États Membres, il compte à l'heure actuelle de 2 500 à 4 000 combattants, y compris des combattants terroristes étrangers¹⁹.

36. D'après les États Membres, l'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan conserverait une capacité robuste de tirer des revenus de l'exploitation de ressources locales en minerais, en bois et en talc. Le groupe participe également à l'extorsion des habitants et à des enlèvements contre rançon. Les États Membres sont largement d'accord sur le fait qu'il continue d'éviter toute implication dans le trafic de drogues.

37. Les États Membres dans la région de l'Asie du Sud se sont dits inquiets de la dynamique des activités de l'EIIL dans la région. Tandis que ce dernier poursuit sa mutation en réseau mondial qui inspire et dirige des actes de terrorisme, il s'efforce de mettre en place des bases en vue d'opérations dans des secteurs où il n'était pas actif auparavant. Même si l'EIIL en a revendiqué la responsabilité, les enquêtes menées par les États Membres ont révélé que sa structure centrale n'avait pas dirigé ou facilité les attentats et n'en avait même pas été informée au préalable. Il s'agissait d'un attentat fomenté et orchestré localement, qui avait été inspiré par l'EIIL et perpétré par des groupes locaux, National Towheet Jama'at et Jammiyatul Millatu Ibrahim, avec une certaine aide de l'étranger, quelques kamikazes s'étant rendus en République arabe syrienne et ayant été formés au maniement des armes avec l'EIIL.

38. Les groupes affiliés à l'EIIL continuent de démontrer leur capacité de mener des attentats en Asie du Sud-Est, visant des lieux de culte. Le rôle des femmes dans la préparation et l'exécution des attentats constitue une évolution inquiétante. L'attentat du 27 janvier 2019 commis par le Groupe Abou Sayyaf, affilié à l'EIIL, contre une cathédrale catholique dans la partie sud de Mindanao (Philippines) a été parmi les plus meurtriers de la région, ayant fait au moins 20 morts et plus d'une centaine de blessés. Les autorités indonésiennes ont déjoué un complot terroriste de la Jamaah Ansharut Daulah en mai 2019 au moyen de bombes dont l'explosion devait coïncider avec le moment des élections. Les autorités malaisiennes ont annoncé l'arrestation de terroristes qui avaient été formés aux explosifs par la Jamaah et qui visaient des lieux de culte non musulmans. Les États Membres se sont dits inquiets que des lieux de culte soient explicitement pris pour cibles en Asie du Sud-Est et au Sri Lanka, ce qui dénoterait une nouvelle tendance dans les opérations de l'EIIL.

III. Bilan des mesures prises face à l'évolution de la menace

A. Aperçu général

39. Depuis mon précédent rapport, l'Organisation des Nations Unies, les États Membres et les organisations internationales, régionales et sous-régionales continuent de renforcer, d'affiner et de promouvoir l'utilisation d'outils et de mesures efficaces pour contrer la menace que représentent l'EIIL, ses affiliés et ses partisans, et celle du retour au pays ou de la relocalisation des combattants terroristes étrangers.

40. L'Organisation des Nations Unies a continué de mobiliser une coopération internationale par une série de conférences régionales organisées par le Bureau de

¹⁹ Information communiquée par un État Membre.

lutte contre le terrorisme, pour donner suite à la première Conférence de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États Membres que j'avais convoquée à New York en juin 2018. La première de cette série, accueillie par le Gouvernement tadjik en coopération avec l'ONU, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, s'était tenue à Douchanbé en mai 2019 sur la coopération internationale et régionale en matière de lutte contre le terrorisme et son financement par le trafic de drogues et la criminalité organisée. Une conférence portant sur une « Approche mobilisant l'ensemble de la société pour prévenir et combattre l'extrémisme violent et la radicalisation pouvant conduire au terrorisme » s'est tenue en Mongolie en juin 2019. À la Conférence régionale africaine de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, inaugurée par le Président du Kenya et moi-même à Nairobi en juillet 2019, il a été confirmé que si les États Membres étaient responsables au premier chef de la lutte contre le terrorisme, ils gagneraient à renforcer la coopération régionale et sous-régionale et à coordonner l'assistance afin d'appuyer l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la question. En tout 1 497 représentants ont participé à la conférence à Nairobi.

41. En avril 2019, mon Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme a également présidé la deuxième réunion du Comité de coordination du Pacte mondial, qui a approuvé la structure revitalisée des groupes de travail du Pacte et leurs mandats et plans de travail respectifs pour la période 2019-2020. Le Comité a piloté également l'élaboration d'un programme de travail conjoint pour 2019-2020, qui sera appliqué par l'intermédiaire de groupes de travail rationalisés selon la démarche intégrée des Nations Unies, fondée sur les priorités thématiques des États Membres et harmonisé avec les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

B. Mesures prises face à la perte de contrôle territorial de l'État islamique d'Iraq et du Levant

Situation actuelle et mesures de rapatriement

42. Les États Membres continuent de rencontrer de multiples difficultés pour ce qui est de traduire en justice les membres, les affiliés et les partisans de l'EIIL, dont les combattants terroristes étrangers, avec les garanties d'un procès équitable et conformément aux obligations que leur impose le droit international. Depuis mon précédent rapport, des milliers de combattants qui appartiendraient à l'EIIL et un nombre encore plus grand de femmes et d'enfants soupçonnés d'être affiliés à ce groupe sont détenus en Iraq et en République arabe syrienne, à la suite de la perte de contrôle territorial de l'EIIL. Leur détention a suscité d'importantes questions quant à la compétence, aux éléments de preuve et à la responsabilité pénale, qu'il faut régler de toute urgence, y compris du point de vue du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

43. La dégradation des conditions auxquelles font face des milliers de personnes qui entretiennent des liens avec des groupes terroristes inscrits sur les listes établies par l'ONU, dont la plupart sont des femmes et des enfants, qui se sont retrouvées coincées dans des camps surpeuplés en Iraq et en République arabe syrienne, devient de plus en plus intenable. Ces personnes ont un accès restreint à l'alimentation, aux soins de santé, à un procès équitable et à d'autres droits et services fondamentaux.

44. En mars 2019, le système des Nations Unies a élaboré des principes clefs en matière de protection, de rapatriement, de poursuites, de réadaptation et de

réintégration des femmes et des enfants ayant des liens avec des groupes terroristes inscrits sur les listes de l'ONU. Il s'agit d'accroître la cohérence des activités de l'ONU dans ce domaine pour être mieux à même d'aider les États Membres, y compris par l'utilisation du cadre du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme. Je suis persuadé que ces principes aideront également les États Membres à élaborer et appliquer des politiques et des mesures dans le respect du droit international, y compris le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés.

45. Les États Membres sont responsables au premier chef de leurs propres nationaux, y compris pour ce qui est de garantir leurs droits fondamentaux et de leur fournir des services consulaires, des informations juridiques et autres, en cas de poursuites pénales. Il faut éviter toute politique et toute mesure pouvant entraîner un statut d'apatridie.

46. Tandis que certains États Membres ont rapatrié leurs nationaux ou sont en train de le faire, d'autres n'ont pas encore élaboré de politiques claires sur la façon de traiter ces cas. Je suis conscient que les États Membres font face à des difficultés considérables sur les plans juridique, pratique et opérationnel pour ce qui est de rapatrier leurs nationaux, dont des femmes et des enfants, depuis les territoires qui étaient contrôlés par l'EIIL.

47. Plusieurs pays eurasiens, dont l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan, ont rapatrié de jeunes enfants, y compris des orphelins, depuis l'Iraq ou la République arabe syrienne. Le Kazakhstan a été parmi les premiers États à entreprendre une opération de grande envergure pour rapatrier ses nationaux (principalement des femmes et des enfants) de la République arabe syrienne. En mai 2019, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression tout en contrant le terrorisme a achevé une visite au Kazakhstan, au cours de laquelle elle a relevé le rôle pivot que jouait le pays dans le rapatriement de ses citoyens qui s'étaient rendus dans des territoires détenus par l'EIIL pour rallier le groupe. En juin 2019, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, préoccupée par le sort des membres de la famille de combattants soupçonnés d'appartenir à l'EIIL, qui étaient en détention, a demandé aux États de rapatrier leurs citoyens et, pour ceux qui avaient des liens avérés avec des crimes commis par l'EII, de les poursuivre dans le respect des normes internationales²⁰.

Poursuites

48. Avec l'appui des entités compétentes de l'ONU, les États Membres doivent continuer de travailler avec les États qui ont été les plus touchés par l'EIIL pour traduire leurs nationaux en justice, y compris en appliquant l'additif aux principes directeurs relatifs aux combattants terroristes étrangers de 2018.

49. En application de sa loi relative à la lutte contre le terrorisme de 2005, l'Iraq a poursuivi des membres de l'EIIL qui avaient la nationalité iraquienne ou une autre nationalité et qui étaient accusés d'avoir commis des infractions liées au terrorisme sur le sol national ou dans des zones de conflit voisines. Les entités de l'ONU en Iraq ont signalé des problèmes en cours pour ce qui est de faire respecter le droit à un procès équitable. En avril 2019, la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a demandé à l'Iraq de faire en sorte que les poursuites contre les chefs de l'EIIL soient menées de manière transparente, équitable et rigoureuse et que les victimes participent à la procédure judiciaire.

²⁰ Voir <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24724&LangID=F>.

50. En juin 2019, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a clairement énoncé que les hommes et les femmes qui étaient suspectés de crimes devaient faire l'objet d'une enquête et de poursuites, avec les garanties prévues par la loi. La Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq continue de surveiller le traitement des détenus dans les camps et d'en rendre compte, ainsi que l'application par l'Iraq de la loi relative à la lutte antiterroriste, en vue d'aider le Gouvernement iraquien à veiller à le faire dans le respect des normes relatives aux droits de l'homme et à donner accès à la justice aux victimes des crimes commis par l'EIIL.

51. Les problèmes recensés dans mon précédent rapport au sujet des risques de radicalisation à la violence en prison persistent dans beaucoup d'États Membres, notamment l'absence d'outils appropriés pour évaluer les risques que présentent les prisonniers, ou recenser leurs besoins, et le manque de moyens pour déceler les premiers signes de radicalisation à la violence. Dans beaucoup d'États Membres, ces problèmes sont aggravés par l'absence de moyens, la surpopulation carcérale et les mauvaises conditions de détention et de traitement des prisonniers, contrairement à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela).

52. L'absence de séparation entre les personnes placées en détention provisoire et les autres détenus fait courir le risque d'une propagation de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme. La détention d'individus dans ces conditions peut compromettre la capacité des États d'examiner les faits et de résoudre les griefs, ce qui peut pousser des prisonniers à rejoindre des groupes extrémistes violents, comme cela a été souligné dans mon Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent.

Réadaptation et réintégration

53. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Bureau de lutte contre le terrorisme, agissant en étroite coopération avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, par l'intermédiaire du projet conjoint relatif aux prisonniers extrémistes violents, continuent de fournir une aide aux États Membres visant à renforcer la sécurité et la sûreté dans les prisons et à améliorer l'évaluation des risques et des besoins, la réadaptation et la réintégration sociale. Les activités de formation liées à des stratégies de sensibilisation et d'acquisition de compétences sur le plan des poursuites, de la réadaptation et de la réintégration comprennent l'utilisation efficace de solutions de rechange à l'incarcération, afin de diminuer le recours inutile à l'emprisonnement et à la détention avant jugement, y compris dans le cas d'infractions liées au terrorisme. Depuis mon précédent rapport, le personnel pénitentiaire dans les pays bénéficiaires a été formé aux techniques de sécurité dans les prisons.

54. Les mesures prises pour réadapter et réintégrer les personnes sorties de prison dans la société, y compris celles qui ont été reconnues coupables d'infractions liées au terrorisme, doivent être consolidées davantage afin de donner à ces dernières des moyens de faire autrement que de recourir à l'extrémisme violent et d'empêcher toute récurrence. Beaucoup d'États continuent de se heurter à des problèmes considérables pour ce qui est de respecter la demande formulée par le Conseil de sécurité d'élaborer et d'appliquer des stratégies adaptées aux poursuites, de réadaptation et de réintégration à l'égard de suspects terroristes et de combattants terroristes étrangers qui rentrent au pays ou se relocalisent ailleurs. Il s'agit en particulier de savoir où se trouvent ces combattants et de pallier l'insuffisance des textes législatifs d'habilitation, des capacités répressives ou de la coopération interinstitutions. Dans nombre de cas, les États Membres ont introduit des mesures permettant d'aborder un seul aspect de l'intervention requise, comme l'élaboration de programmes de renonciation dans les prisons, mais qui ne sont pas inscrites dans une démarche

globale faisant intervenir tous les ministères pour ce qui est des poursuites, de la réadaptation et de la réinsertion. Un grand nombre de suspects continuent d'être détenus en l'absence de politiques ou de dispositions juridiques permettant aux institutions des administrations concernées de gérer un grand nombre de dossiers dans un délai raisonnable ou d'appliquer des solutions adaptées, tenant compte d'éléments précis, ayant trait aux femmes et aux enfants.

55. Pour certains États Membres d'Afrique qui s'intéressent de plus en plus à l'élaboration et à l'application de notions de justice transitionnelle, il faut veiller à intégrer ces dernières dans des politiques cohérentes et à respecter les résolutions du Conseil de sécurité et les normes internationales relatives aux droits de l'homme, en particulier en cas de passages fréquents et répétés de la frontière dans les deux sens, comme dans le bassin du lac Tchad. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme continue d'œuvrer avec l'ONUSC, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres entités des Nations Unies pour aider les États à élaborer des méthodes régionales de contrôles, de poursuites, de réadaptation et de réintégration, dans le cadre de la Stratégie régionale en faveur de la stabilisation, du redressement et de la résilience des zones du bassin du lac Tchad touchées par Boko Haram. Ces méthodes tiennent compte du fait que les autorités compétentes ont besoin de prendre des décisions éclairées, facilitées par une procédure de contrôle initiale selon des critères précis, et appliquées par un organe interinstitutions.

56. Avec l'aide de l'OIM et l'appui de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Gouvernement nigérien a progressé considérablement et recensé quelque 200 individus associés à Boko Haram qui sont détenus dans le camp de Goudoumaria depuis 2017. La cellule des forces de l'ordre chargée des enquêtes sur le terrorisme a formulé des recommandations au sujet de chaque personne, afin d'ouvrir de nouvelles enquêtes, d'engager des poursuites ou d'opérer un transfert en vue d'une réadaptation. Les critères retenus pour formuler ces recommandations comprennent la commission d'une infraction liée au terrorisme et la gravité de cette infraction, ainsi que d'autres facteurs comme l'âge de la personne et les conditions dans lesquelles elle a rallié Boko Haram. Le Cameroun et le Tchad envisagent d'établir des systèmes d'identification semblables.

57. Bien que ces efforts soient bienvenus, des problèmes considérables subsistent et sont aggravés par la décision de recourir à des amnisties ou à des exemptions de poursuites pour inciter à des redditions. Lorsque ces méthodes entraînent l'impunité à la suite de violations flagrantes des droits de l'homme, elles sont contraires aux normes juridiques internationales, exaspèrent les victimes et les populations et compromettent le respect des résolutions du Conseil de sécurité sur la question. Les démarches nationales élaborées par les États du bassin du lac Tchad pour gérer les dossiers des personnes associées à des groupes terroristes inscrits sur les listes établies par l'ONU doivent être fondées sur des lois et des politiques qui sont conformes aux cadres juridiques internationaux applicables, aux principes de responsabilité et aux droits des victimes, y compris à des réparations.

58. Les États Membres continuent d'avoir du mal à élaborer des stratégies ciblées de poursuites, de réadaptation et de réintégration tenant compte des rôles, des motivations et des expériences des femmes liées à des groupes terroristes. Pour aider les États Membres à élaborer et appliquer des démarches différenciées selon les sexes pour ce qui est de poursuivre, de réadapter et de réintégrer les femmes liées à des groupes terroristes, l'ONUSC a publié un manuel sur *Les dimensions de genre dans les ripostes pénales au terrorisme*. Des activités de renforcement des capacités sur la dimension de genre et les droits des femmes ont été menées dans plusieurs États d'Afrique du Nord et de l'Ouest. En Iraq, l'ONUSC appuie les mesures prises par le

Gouvernement pour renforcer le rôle des femmes dans les organes de maintien de l'ordre et les institutions judiciaires traitant d'affaires de terrorisme.

59. En février 2019, dans le cadre des tendances qu'elle suit, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a publié un rapport sur les dimensions de genre dans la réponse apportée aux combattants terroristes étrangers de retour au pays²¹. Il a été constaté notamment que : a) des lacunes considérables subsistaient pour ce qui était de connaître le nombre et le profil de femmes qui s'étaient rendues dans le territoire tenu par l'EIL ou en étaient revenues, du fait de discordances dans la collecte de données ventilées par sexe ; b) les femmes tendaient à recevoir moins d'appui sur le plan de la réadaptation et de la réintégration, ce qui pouvait les exposer à un plus grand risque de marginalisation et à une nouvelle radicalisation. La Direction exécutive continue de collaborer avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), afin d'être mieux à même de comprendre les facteurs expliquant la radicalisation des femmes au terrorisme, en se fondant sur des données d'observation, et les effets des stratégies de lutte contre le terrorisme relatives aux droits fondamentaux des femmes.

60. Des mesures ont été prises pour aider les États Membres à prévenir la violence contre les enfants recrutés et exploités par des terroristes et des groupes extrémistes violents et pour y donner suite. L'ONUDC a élaboré un *Manuel sur les enfants recrutés et exploités par des groupes terroristes et extrémistes violents : le rôle du système judiciaire* et trois autres manuels de formation correspondants.

C. Coopération judiciaire internationale

61. La coopération internationale, y compris au moyen de l'entraide judiciaire et de l'extradition, est essentielle pour régler les problèmes opérationnels transnationaux auxquels les autorités nationales judiciaires et répressives font souvent face, dans les affaires de terrorisme. Les États doivent également envisager d'élaborer des plateformes ou des réseaux interinstitutions régionaux de coopération en matière judiciaire et répressive, et d'y participer, afin de faciliter la collecte et l'échange en temps réel d'informations et d'éléments de preuve, liés à des personnes suspectées de terrorisme, dans le respect du droit international.

62. L'ONU facilite une telle coopération. Par exemple, dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, l'ONUDC a appuyé l'élaboration d'un réseau spécialisé de personnes référentes aux fins de la coopération en matière judiciaire et répressive dans les affaires de terrorisme, y compris celles ayant trait aux combattants terroristes étrangers, la dénommée Équipe spéciale interinstitutions pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. Dans cette Équipe, les personnes référentes s'emploient conjointement à analyser les difficultés opérationnelles rencontrées dans les affaires relatives aux combattants terroristes étrangers, diffusent de bonnes pratiques, évoquent les affaires en cours et échangent des informations. Avec l'appui de l'ONUDC, l'Équipe a élaboré un guide pratique en vue de la préparation et de la transmission des demandes de coopération effectives aux États Membres qui la constituent.

Preuves numériques

63. L'ONU a donné suite dans les meilleurs délais aux demandes d'assistance formulées par les États Membres qui veulent conserver ou obtenir des preuves numériques admissibles afin de les utiliser en temps opportun dans des affaires

²¹ Disponible également en arabe à l'adresse suivante : www.un.org/sc/ctc/wp-content/uploads/2019/03/03282019_Trends_Report_Arabic.pdf.

relatives au terrorisme, telles que les combattants terroristes étrangers. En étroite coopération avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Association internationale des magistrats du parquet et l'ONU DC ont continué de fournir une aide technique aux États Membres cherchant à contrer l'utilisation à mauvais escient par les terroristes de l'informatique et des communications et à traduire les responsables en justice, dans le cadre de l'initiative mondiale de renforcement des moyens dont disposent les autorités centrales, les procureurs et les enquêteurs pour obtenir et conserver des preuves électroniques dans le cadre des enquêtes transnationales visant les activités terroristes et la criminalité organisée connexe. Durant la période considérée, des États d'Afrique subsaharienne, d'Asie du Sud, d'Asie du Sud-Est, des îles du Pacifique et d'Amérique latine ont abordé les principaux problèmes et les bonnes pratiques associées à l'utilisation de données électroniques, y compris par l'entremise de contacts avec le secteur privé. Le guide pratique pour demander des preuves électroniques transfrontières issu du projet est actuellement mis à profit afin de former les responsables concernés.

D. Soutenir les victimes de l'État islamique d'Iraq et du Levant et demander des comptes aux responsables

Action menée par l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes

64. L'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes a considérablement progressé dans l'exécution de son mandat consistant à appuyer les mesures prises en Iraq pour amener l'EIIL à répondre de ses crimes, au moyen de la collecte, de la conservation et du stockage d'éléments de preuve relatifs à des actes qui pourraient constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide. Le personnel permanent, les installations et les méthodes de collecte des premiers éléments de preuve sont à présent en place, tandis que les documents et éléments de preuve numériques, testimoniaux et scientifiques sont recueillis conformément à la stratégie de l'équipe d'enquêteurs (voir S/2019/407) qui donne la priorité à l'analyse scientifique des charniers et à l'exhumation des dépouilles des victimes. En mars et en avril 2019, la première série de fouilles a eu lieu dans le village de Kojo, près de Sinjar, dans le nord-ouest de l'Iraq, en coopération avec le Gouvernement iraquien.

Violence sexuelle liée aux conflits, commise par l'État islamique d'Iraq et du Levant

65. Le 23 avril 2019, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 2467 (2019) sur la violence sexuelle dans les situations de conflit armé, dans laquelle il a souligné que cette pratique pouvait être partie intégrante des objectifs stratégiques et de l'idéologie de groupes terroristes, et être utilisée comme tactique, et a reconnu que les rescapées de la violence sexuelle perpétrée par des groupes terroristes étaient des victimes du terrorisme, afin qu'elles puissent bénéficier d'un soutien et d'une réparation officielles en tant que victimes du terrorisme.

66. Il est essentiel d'aborder dans leur globalité les besoins des rescapés de la violence sexuelle liée aux conflits, y compris en reconnaissant les droits des familles qui seraient affiliées à l'EIIL et à d'autres groupes terroristes figurant sur les listes établies par l'ONU, et d'améliorer la prestation de services et l'assistance à l'intention des rescapés en toute situation. Tous les États Membres devraient enquêter sur les agents de l'EIIL et les poursuivre pour les crimes commis, à savoir la violence sexuelle et la traite des personnes, et le faire dans le respect du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de

l'homme, en particulier pour ce qui est de garantir un procès équitable. Tout État accueillant des réfugiés qui ont subi des violences sexuelles perpétrées par l'EIIL devrait également faire en sorte que les services chargés des poursuites donnent à ces personnes accès à la justice formelle en tenant compte de leurs besoins en tant que victimes.

67. Je suis très inquiet de la situation des victimes d'esclavage sexuel et autres formes de violence sexuelle commises par les combattants de l'EIIL qui se trouvent pour l'heure dans les camps de déplacés. Ces victimes et dans certains cas leurs enfants nés de violences sexuelles n'ont pas été réintégrés dans leurs communautés d'origine. Tandis que les États Membres s'efforcent de retrouver les femmes et les enfants portés disparus, qui avaient été enlevés par l'EIIL, il faudrait les épauler davantage pour les aider à localiser et à réunifier les familles, dans la mesure du possible, et assurer des services de réintégration et un soutien aux victimes, y compris les rescapés de violences sexuelles et les victimes d'enlèvement.

68. Ma Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit continuent d'aider le Gouvernement iraquien à œuvrer à la pleine mise en œuvre du Communiqué conjoint pour traduire en justice les auteurs de violences sexuelles qui sont membres de l'EIIL, verser des réparations et apporter des secours aux rescapés. Les États Membres doivent aider le Gouvernement iraquien à se remettre de l'effet dévastateur sur les populations des violences sexuelles commises par l'EIIL. Ils devraient également veiller à faire reconnaître le statut juridique des enfants conçus à la suite d'un viol comme rescapés de violences sexuelles et mettre en place des procédures spéciales d'enregistrement des naissances afin de les protéger contre l'apatridie et leur permettre d'accéder à des services essentiels. Les chefs religieux et traditionnels sont vivement encouragés à alléger l'opprobre entourant les victimes et à soutenir la réintégration des femmes et de leurs enfants dans la communauté.

E. Contre le financement du terrorisme

69. Le fait d'empêcher l'EIIL et ses partisans de réunir, de transférer et d'utiliser des fonds est une composante clef de l'action internationale visant à contrer la menace que représente le groupe. Depuis mon précédent rapport, le Conseil de sécurité a lancé diverses initiatives pour renforcer l'action des États Membres, de la communauté internationale et de l'ONU dans ce domaine. En janvier 2019, à une réunion organisée selon la formule Arria sur la prévention du financement du terrorisme et la lutte contre ce phénomène, le Conseil a évoqué des lacunes dans les solutions proposées par les États et des moyens de renforcer davantage les cadres juridiques et institutionnels établis pour contrer le financement du terrorisme.

70. Le 28 mars 2019, le Conseil de sécurité a adopté au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies la résolution [2462 \(2019\)](#), qui est la première du genre, destinée à empêcher et éliminer le financement du terrorisme. Le Conseil met en relief le fait d'évaluer et de comprendre les risques de financement du terrorisme, le rôle stratégique des renseignements financiers dans la lutte antiterroriste, l'importance des partenariats publics-privés, l'efficacité de la coordination et de la coopération sur les plans national et international et les échanges d'informations. Il exhorte également les États à appliquer des mesures pour contrer le financement du terrorisme, afin d'envisager l'effet d'activités exclusivement humanitaires, menées par des acteurs impartiaux, conformément au droit international humanitaire. Au moyen de cette résolution, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pourra renforcer les évaluations de la lutte contre le financement du terrorisme, en effectuant des visites

ciblées et en diffusant, en consultation avec l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, une synthèse thématique annuelle des lacunes pour aider les entités de l'ONU à élaborer des programmes adaptés de renforcement des capacités.

71. Durant la période considérée, le Bureau de lutte contre le terrorisme a reçu des demandes d'assistance de plus en plus nombreuses de la part d'États Membres et d'organismes régionaux de type Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux, qui cherchaient à évaluer la vulnérabilité des secteurs à but non lucratif aux abus, visant à financer le terrorisme, et à veiller à ce que les mesures soient ciblées et efficaces. Il est impératif que les mesures dans ce domaine ne soient pas trop larges au point d'entraver à grande échelle les capacités opérationnelles des organisations de la société civile. Cela a été le résultat des mesures prises par l'ONU pour accroître la sensibilisation des États aux vulnérabilités de certaines organisations sans but lucratif au financement du terrorisme et découlait de la nécessité d'introduire des mesures ciblées pour y faire face, tout en préservant le rôle vital joué par la société civile et les organisations à but non lucratif, par l'entremise de démarches globales permettant de combattre le terrorisme et d'empêcher l'extrémisme violent. Une consultation d'experts tenue à Maurice en février 2019 et organisée par le Bureau de lutte contre le terrorisme en coopération avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, a aidé les participants à mieux comprendre les normes internationales relatives à la répression des abus de la part des organisations à but non lucratif. À l'issue de l'adoption de la résolution 2462 (2019), le Bureau élargira son programme mondial de renforcement des capacités en vue de la lutte contre le financement du terrorisme, pour inclure des modules sur le secteur à but non lucratif, l'échange de renseignements financiers, les partenariats publics-privés, l'ouverture financière, les activités des passeurs de fonds et le gel des avoirs des terroristes.

72. L'ONU et les organisations internationales et régionales continuent d'examiner les liens entre le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée. En février 2019, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a publié une étude sur les liens entre la traite d'êtres humains, le terrorisme et le financement du terrorisme intitulée *Identifying and Exploring the Nexus between Human Trafficking, Terrorism and Terrorism Financing*. En avril 2019, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) ont tenu une réunion spéciale conjointe afin d'évoquer les particularités régionales, les suites à donner et les enseignements tirés pour ce qui est d'examiner les liens entre les groupes terroristes et criminels. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice a élaboré un train de mesures²² sur les Bonnes pratiques de La Haye sur les liens entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, publié par le Forum mondial de lutte contre le terrorisme, qui recense les lacunes et les problèmes auxquels il faut remédier de toute urgence dans ce domaine.

F. Coopération internationale en matière de répression

73. Le 7 mai 2019, le Bureau de la lutte contre le terrorisme a lancé le Programme de lutte contre le terrorisme axé sur les déplacements pour aider les États Membres à renforcer leur capacité de prévenir et de détecter les infractions liées au terrorisme et d'autres crimes graves, y compris les déplacements connexes, et d'enquêter et

²² Disponible à l'adresse suivante : www.unicri.it/in_focus/on/Policy_Toolkit_nexus_crime_terrorism.

d'engager des poursuites à cet égard, en utilisant les renseignements préalables concernant les voyageurs et les données figurant dans les dossiers passagers conformément aux dispositions applicables des résolutions 2178 (2014) et 2396 (2017) du Conseil de sécurité. Le Programme appuie l'amélioration de l'utilisation des bases de données internationales existantes, comme l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et de l'échange d'informations. Il est coordonné par le Bureau et appliqué en partenariat avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Organisation de l'aviation civile internationale, le Bureau de l'informatique et des communications et l'ONUUDC. Il est essentiel de mettre en place les mesures de sauvegarde appropriées lorsqu'il s'agit d'échanger des données personnelles, pour veiller à ce que l'utilisation, la conservation et la destruction des données soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Le plan d'appui prévu par le Programme comprend une aide concernant les aspects juridiques, opérationnels et ceux liés aux transports ainsi que les aspects techniques de la consolidation ou de l'amélioration des capacités de détection nationale, y compris des garanties appropriées pour veiller à ce que les données soient réunies, utilisées et partagées dans le respect total des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

74. En mars 2019, le Bureau de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont hébergé une réunion publique d'information afin de sensibiliser le public et d'expliquer en quoi consistait le Recueil des pratiques recommandées applicables à l'utilisation et à l'échange responsables des données biométriques dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. Les États Membres ont reçu des informations sur les bonnes pratiques dans le domaine de la biométrie et la façon dont les systèmes biométriques devraient être élaborés et gérés, conformément aux obligations des États en matière des droits de l'homme.

75. En mai 2019, en coordination avec le Projet de communication aéroportuaire mondial de l'ONUUDC, le Bureau de lutte contre le terrorisme a organisé une formation pour renforcer les capacités dans les aéroports internationaux afin de faire face aux menaces que constituent les terroristes, les combattants terroristes étrangers, ceux qui sont de retour aux pays ou relocalisés ailleurs, dans le cadre du programme de gestion de la sécurité des frontières du Bureau.

76. Les attentats consignés pendant la période considérée sont la preuve de l'intérêt persistant de l'EIIL pour ce qui est de viser des infrastructures civiles et des « cibles molles », y compris des lieux de culte. En mars 2019, j'ai demandé au Haut-Représentant des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations d'élaborer un plan d'action afin de venir en aide aux gouvernements qui ont pris des mesures pour protéger les sites religieux et élaboré des recommandations concrètes, orientées vers l'action, pouvant garantir la sécurité des sites religieux. Entre-temps, diverses entités de l'ONU ont poursuivi leurs activités dans le cadre du groupe de travail du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme sur les menaces nouvelles et la protection des infrastructures critiques, tandis que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Bureau de lutte contre le terrorisme et INTERPOL tenaient deux ateliers régionaux en Asie du Sud-Est à Singapour en janvier et mars 2019, et un troisième portant sur le Sahel, le Maghreb et l'Afrique de l'Ouest à Tunis en avril 2019. De même, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste a réuni des représentants d'États Membres et de collectivités locales, de villes, d'organisations de la société civile et du secteur privé lors d'une réunion publique d'information en juin 2019 pour évoquer des moyens de collaborer afin de protéger les cibles molles. Il a été souligné qu'il importait de faire en sorte que toutes les mesures soient conformes aux obligations des États en matière de droit international humanitaire et de la responsabilité du secteur privé de protéger les droits de l'homme.

77. En mai 2019, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a insisté sur la nécessité de redoubler d'efforts pour écarter le risque que représentait l'utilisation par les terroristes de drones contre des infrastructures essentielles et des cibles molles²³.

G. Lutter contre les discours terroristes et obtenir la participation des populations aux méthodes de prévention et de répression de l'extrémisme violent

78. En mai 2019, le Bureau de lutte contre le terrorisme a signé un mémorandum d'accord tripartite avec l'Union interparlementaire et l'ONUDC pour élaborer et appliquer un programme conjoint afin d'appuyer l'action parlementaire relative à la prévention et à la répression du terrorisme et de l'extrémisme violent, au moyen d'une approche mobilisant l'ensemble de la société. En vertu du programme conjoint, deux conférences régionales ont été organisées dont l'une dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, portant sur les combattants terroristes étrangers et l'autre dans la région du Sahel.

79. Le Bureau de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont piloté un modèle de prestation conjointe de formation ciblée visant à renforcer les capacités en matière de prévention et de répression de l'extrémisme violent, au moyen de communications stratégiques, qui perfectionnent les compétences en matière de lutte contre les discours terroristes. Cette prestation conjointe a été éprouvée avec succès en mai 2019 lors d'un atelier du Centre d'excellence de l'IGAD pour la prévention et la répression de l'extrémisme violent : c'était la première fois que le Bureau nouait un partenariat avec une organisation régionale dans ce domaine pour obtenir son apport avant la tenue d'un atelier à l'intention des États Membres de la région. Le Bureau et la Direction exécutive continueront de collaborer afin d'assurer de manière concrète le renforcement des capacités concernant les bonnes pratiques mondiales dans la lutte contre les discours terroristes.

80. Le Bureau de lutte contre le terrorisme a travaillé directement avec bon nombre d'organisations de la société civile pour aider à renforcer leurs capacités de tenir des contre-discours aux terroristes et aux extrémistes violents. En mai 2019, il a organisé un atelier en partenariat avec le PNUD en Jordanie, axé sur le renforcement des capacités d'organisations de la société civile locales qui travaillent avec des jeunes vulnérables à l'extrémisme violent. En mars 2019, il a organisé un atelier de renforcement des capacités avec le Gouvernement philippin et le PNUD qui a réuni des représentants d'organisations de la société civile et du Gouvernement pour veiller à ce que les populations aient voix au chapitre dans la stratégie nationale de prévention et de répression de l'extrémisme violent et un rôle dans son application.

81. En juin 2019, j'ai lancé la Stratégie et le Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine. Sous la direction du Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger et avec la participation de 13 autres organismes des Nations Unies, la Stratégie vise à renforcer l'action menée par l'ONU pour s'attaquer aux causes profondes des discours de haine et aux facteurs qui les favorisent et à augmenter les chances de succès des solutions qu'elle propose afin de contrer l'effet des discours de haine sur les sociétés. Cela revêt une importance particulière dans le contexte de l'élaboration de contre-discours efficaces. La stratégie vise à appuyer et renforcer l'action de l'ONU dans tous les domaines connexes dont

²³ Voir www.un.org/sc/ctc/wp-content/uploads/2019/05/CTED-UAS-Trends-Alert-Final_17_May_2019.pdf.

la prévention des conflits et du terrorisme et la cessation des violences contre les femmes.

82. Par son initiative « Faire revivre l'esprit de Mossoul », l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a continué de mettre en œuvre une composante éducation en vue de prévenir l'extrémisme violent, dans le cadre du relèvement du système éducatif de Mossoul et du renforcement des capacités des enseignants, des familles et des populations. Dans le Sahel, l'UNESCO applique un programme multisectoriel de Promotion de la paix et du développement durable par le renforcement des compétences pour la vie et le travail des jeunes dans le Sahel dans neuf États, y compris la formation des enseignants et la production en ligne du « Journal rappé ».

IV. Observations

83. Malgré l'effondrement territorial de l'EIIL, les États Membres doivent rester vigilants quant à la menace mondiale du terrorisme, y compris en contrant les discours terroristes, en empêchant la radicalisation en milieu carcéral et en examinant les autres situations donnant lieu à des vulnérabilités. Des efforts concertés sont également requis pour ce qui est de la réintégration et de la réadaptation des hommes, des femmes et des enfants coincés notamment dans les zones de conflit. Le système des Nations Unies est prêt à aider les États Membres à cet égard, et j'encourage ces derniers à mettre à profit les principes clefs en vue de la protection, du rapatriement, des poursuites, de la réadaptation et de la réintégration des femmes et des enfants ayant des liens avec des groupes terroristes inscrits sur les listes de l'ONU.

84. Je demeure vivement préoccupé par les attentats terroristes perpétrés contre des cibles molles, y compris des lieux de culte, et j'engage toutes les entités de l'ONU à appuyer les États Membres dans l'action qu'ils mènent pour protéger les lieux de culte, en particulier en leur fournissant des moyens d'échanger de bonnes pratiques. Je suis inquiet de la montée des discours de haine et continuerai de demander la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine. Je ferai également en sorte que le système des Nations Unies continue de fournir un appui aux États Membres pour ce qui est de contrer le financement des activités terroristes, comme l'a demandé le Conseil dans sa résolution 2462 (2019), et d'examiner le lien entre la criminalité organisée transnationale et le terrorisme, comme il l'a demandé dans sa résolution 2482 (2019).

85. Je suis satisfait de noter que l'ONU continuera d'appuyer les efforts menés à l'appui de la coopération multilatérale, internationale et régionale dans l'action antiterroriste, par une série de conférences régionales que le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme organise conjointement avec les États Membres et les organisations régionales. Les débats à ces conférences se sont révélés être fructueux et, à cet égard, je continue d'encourager un suivi des résultats concrets afin de contribuer à la Semaine de la lutte contre le terrorisme en juin 2020, y compris le premier Congrès mondial des victimes du terrorisme qui se tiendra dans le cadre du soixante-quinzième anniversaire de l'ONU.